

Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

L'équilibre du budget de la commune s'établit comme suit :

	recettes	dépenses
Fonctionnement	1 370 846.75 €	1 370 846.75 €
Investissement	511 989.52 €	511 989.52 €
budget total	1 882 836.27 €	1 882 836.27 €

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles, loyers,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 prévues s'élèvent à 970 509 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 prévues s'élèvent à 973 463,02 euros

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, par prudence, il est conseillé de prévoir les dépenses au plus haut des estimations et les recettes au plus bas.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement .

b) Les dépenses et recettes de la section prévues et votées pour 2024 :

dépenses de fonctionnement BP 2024			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement BP 2024			% des recettes réelles
O11	charges à caractère général	402 544,62 €	41,35 %	O13	Atténuation de charges	1 500,00 €	0,15 %
O12	charges de personnel	349 500,00 €	35,90 %	70	produits de services, ventes	44 000,00 €	4,53 %
65	autres charges de gestion courante	113 936,00 €	11,70 %	73	impôts et taxes	684 572,00 €	70,54 %
66	charges financières	4 640,40 €	0,48 %	74	dotation et participations	192 437,00 €	19,83 %
68	provisions	2 000,00 €	0,21 %	75	autres produits d gestion courantes (loyer)	48 000,00 €	4,95 %
O14	atténuation de produit (FNGIR et FPIC)	100 842,00 €	10,36 %	77	produits spécifiques	0,00 €	0,00 %
total opérations réelles		973 463,02 €	100,00%	total opérations réelles		970 509,00 €	100,00%
O42	amortissements et provisions	4 133,62 €		OO2	excédent antérieur reporté	400 337,75 €	
O23	virement à la section d 'investissement	393 250,11 €					
TOTAL des dépenses		1 370 846,75 €		TOTAL des recettes		1 370 846,75 €	

- Les dépenses réelles de fonctionnement

A noter :

Les charges à caractère général intègrent la forte augmentation des prix de l'énergie, les dépenses courantes de prestations diverses, maintenance, entretien, fournitures nécessaires aux travaux effectués par les agents techniques municipaux.

Les atténuations de produits comprennent

- le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) prévu 17 000 €, le montant définitif sera connu à l'automne
- le FNGIR (fonds national de garantie des ressources). Depuis 2010 et la suppression de la taxe professionnelle, la commune contribue chaque année à hauteur de 79 110 €
- depuis 2024 les dégrèvements accordés au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (4 732 € pour les taxes 2023 contestées).

- Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont constituées :

- en majorité des impôts locaux et taxes : perçus en 2023 : 668 483,27 €, prévus en 2024 : 684 572 €

Les bases taxées : La revalorisation annuelle des valeurs locatives prévue par la loi est de 3,9% pour 2024 (loi de finances pour 2024, est égale au taux d'inflation du mois de novembre 2023)

Les taux communaux

Les taux de foncier bâti et non bâti, de cotisation foncière des entreprises restent inchangés en 2024

- taux 2024 foncier bâti : 32,67 %, taux 2023 foncier non bâti : 44,55 %,
- taux 2024 cotisation foncière des entreprises : 26 %
- taux 2024 de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 19,35 %

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants a été instituée par décision du conseil municipal, délibération du 09/09/2022, afin d'optimiser l'occupation des logements potentiellement disponibles dans la commune.

- Les dotations versées par l'Etat

La commune perçoit une DGF (dotation globale de fonctionnement) ainsi répartie

	2023	2024	Variation 2023/2024
DGF : part forfaitaire	87 760 €	72 144 €	-17,79%
DGF : part péréquation	44 607 €	44 537 €	-0,16%
<i>dont dotation nationale de péréquation</i>	20 148 €	18 258 €	-9,38%
<i>dont dotation de solidarité rurale</i>	24 459 €	26 279 €	7,44%
DGF totale	132 367 €	116 681 €	-11,85%

La DGF a diminué en 2024.

Une part de la DGF perçue jusqu'en 2023 sera versée à compter de 2024 par la communauté de communes sous forme d'attribution de compensation .

Son montant est de 13 757 € pour 2024.

La DGF a connu de fortes variations ces dernières années en partie expliquées par les changements de communauté de communes entre 2019 et 2021 : montant total perçu : 137 037 € en 2019, 121 257 € en 2020, 131 205 € en 2021.

- Les produits des services qui comprennent principalement :

les redevances périscolaires et la cantine : 15 000 €, l'agence postale et photocopies : 14 000 €, droit de chasse et pêche : 7 000 €, coupes de bois : 2 500 €

- Les autres produits de gestion courante sont constitués des revenus des immeubles : loyers, charges locatives et baux de fermage.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement BP 2024			Recettes d'investissement BP 2024		
16	emprunt (remboursement)	61 500,00 €	1068	réserves	62 036,25 €
2xx	investissements	388 453,73 €	102	dotations, fonds divers	16 000,00 €
			13	subvention	16 000,00 €
			16	emprunt souscrit	0,00 €
			O24	cession immobilisation	20 570,00 €
total opérations réelles		449 953,73 €	total opérations réelles		114 606,25 €
			O40	amortissements	4 133,62 €
			O21	excédent de fonctionnement	393 250,11 €
OO1	Résultat antérieur	46 294,79 €			
	restes à réaliser	15 741,00 €		restes à réaliser	0,00 €
TOTAL des dépenses		511 989,52 €	TOTAL des recettes		511 989,98 €

c) Les principaux projets d'investissements de l'année 2024 sont les suivants :

- travaux de rénovation de la Mairie : 142 725 €
- enfouissement zone 2 et 3 : 110 928,73 €
- voirie chemin champ d'hyver : 20 000 €
- réfection cuisine salle des fêtes : 25 000 €
- chemins de randonnées : 18 000 €
- relevage de tombe : 13 000 €
- éclairage du stade : 42 000 €
- matériel de téléphonie : 5 000 €

d) Subventions

Une DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été accordée pour les travaux de rénovation de la Mairie .

e) Les emprunts

Aucun emprunt n'est prévu cette année, les réserves cumulées couvrent le besoin de financement des investissements prévus.

III Le budget annexe Budget eau et assainissement

section de fonctionnement

dépenses de fonctionnement BP 2024			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement BP 2024			% des recettes réelles
O11	charges à caractère général	78 828,42 €	88,30 %	70	redevance délégataire eau et assainissement	58 000,00 €	58,00 %
O12	charges de personnel	6 400,00 €	7,17 %	74	subvention étude	42 000,00 €	42,00 %
65	charges de gestion courante	0,00 €	0,00 %				
66	charges financières	4 041,13 €	4,53 %				
total opérations réelles		89 269,55 €	100,00 %	total opérations réelles		100 000,00 €	100,00%
O42	amortissements et provisions	56 841,00 €		O42	amortissement subventions	42 327,84 €	
O23	virement à la section d'investissement	20 000,00 €		OO2	excédent antérieur reporté	23 782,71 €	
TOTAL des dépenses		166 110,55 €		TOTAL des recettes		166 110,55 €	

Une étude patrimoniale obligatoire est prévue pour un montant de 70 000 € au chapitre 011. En recette une subvention de 42 000 € est prévue, attribuée pour le financement de l'étude.

section d'investissement

Dépenses d'investissement BP 2024			Recettes d'investissement BP 2024		
16	emprunt (remboursement)	16 650.00 €	1068	réserves	0.00 €
1687	avances prêt	17 685.00 €	102	dotations. fonds divers	0.00 €
2xxx	investissements	365 380.22 €	13	subvention	267 170.79 €
			16	emprunt souscrit	0.00 €
total opérations réelles		399 715,22 €	total opérations réelles		267 170,79 €
O40	amortissement subvention	42 327.84 €	O40	amortissements	56 841.00 €
			O21	excédent de fonctionnement	20 000.00 €
			OO1	excédent antérieur reporté	103 023.27 €
restes à réaliser		4 992.00 €	restes à réaliser		0.00 €
TOTAL des dépenses		447 035,06 €	TOTAL des recettes		447 035,06 €

Le solde des subventions de la station dépuracion sera versé en 2024 pour un total de 267 170,79 €.
Des investissements de 365 380,22 € sont envisagés sans recourt à l'emprunt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Nançay le 18 avril 2024

Le Maire,

Alain URBAIN.

